ASSEMBLEE NATIONALE

6 décembre 2005

PROROGATION DU MANDAT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX RENOUVELABLES EN 2007 - (n° 2577)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par M. Brunhes et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

A la fin de cet article, supprimer les mots :

« et l'année : « 2010 » est remplacée par l'année « 2011 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opposition au report des élections.